

Le Rebond Ottignies-LLN. Basketball

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Ce règlement

- a été adopté par le conseil d'administration en date du 6 mars 2017
- a un caractère obligatoire et s'impose aux joueuses / joueurs et à leurs représentants légaux par le simple effet de leur affiliation au club et/ou de la signature du formulaire d'inscription du club, qui renvoie expressément au présent ROI en précisant que vous avez pu en prendre connaissance et que vous l'acceptez.

Par conséquent, nous vous invitons à le lire attentivement !

Les annexes au R.O.I. font référence à la saison mentionnée sur les documents.

AWBB = *Association Wallonie Bruxelles de Basketball*
Le mot « joueur » = *repréend aussi bien la joueuse que le joueur.*

Sommaire

1. Le club
2. Les membres
3. Les joueurs
 - 3.1. Inscription
 - 3.2. Cotisations
 - 3.3. Certificat médical
4. Les parents
 - 4.1. Responsabilités
 - 4.2. Bénévolat
 - 4.3. Les officiels du club
5. Les arbitres et les coaches
6. L'infrastructure et le matériel
7. La sécurité et les assurances
8. Les sponsors
9. Les réclamations

1. Le club

1.1. Organisation

Le club de basket-ball « Le Rebond Ottignies-LLN. Basket » est organisé

- au sein et sous l'égide de l'ASBL du même nom ;
- et au profit exclusif des membres adhérents de l'ASBL.

L'affiliation au club et la participation en tant que joueur aux activités du club sont donc réservées aux seuls membres adhérents de l'ASBL.

1.2. Direction et comité.

Le fonctionnement du club relève de l'autorité et de la compétence du conseil d'administration de l'ASBL qui, pour certains aspects opérationnels, siège comme « Comité » et peut dans ce cas s'adjoindre d'autres personnes que les administrateurs. L'identité, les fonctions et les coordonnées de ses membres figurent sur le site Internet du club.

1.3. Action.

Dans le cadre de la cotisation et dans la mesure de ses moyens et disponibilités, le club s'efforce :

- d'organiser un, deux, voire trois entraînements par semaine (à raison de +/- 1h30 par entraînement) selon le calendrier arrêté par le club soit généralement de septembre à mai et exception faite de certaines périodes de vacances ;
- de mettre à disposition une infrastructure (salles) adaptée et le matériel adéquat ;
- de veiller à ce que les entraînements se déroulent sous la supervision de coaches agréés par l'AWBB et qu'ils soient donnés par groupe, généralement répartis par catégorie d'âge ou par équipe et chaque groupe étant en principe animé par un coach.

Le comité détermine les championnats dans lesquels les joueurs et équipes du club évolueront. Il décide de la participation aux autres compétitions et rencontres se déroulant sous l'égide de l'AWBB.

2. Les membres du Rebond.

2.1. Le membre du Rebond et son représentant légal adhérent et s'engagent à respecter :

- **l'ASBL.** Toutes les dispositions des statuts de l'ASBL relatives à ses membres adhérents sont pleinement applicables. Les statuts sont publiés aux Annexes du Moniteur belge.
- **le R.O.I.** Le présent règlement constitue le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL relatif aux membres adhérents. Il complète mais reste subordonné aux statuts de l'ASBL qui priment en cas de contradiction.
- **les décisions du Comité ;**
- **le Code d'éthique sportive** (Charte Ethique de la Fédération Wallonie-Bruxelles "Vivons sport") et le code de discipline visés à l'article 15,19° du décret du 8 décembre 2006, les mesures et la législation applicables à la sécurité et à la lutte contre le dopage, ainsi qu'au respect des impératifs de santé dans la pratique sportive et les sanctions applicables en cas d'infractions à cette législation. Toute communication effectuée ou information diffusée par l'AWBB conformément à ses règlements et statuts au sujet de ces matières – en ce compris par Internet – est supposée émaner également de l'ASBL et s'applique directement aux membres. Par le même canal, le membre du club prend connaissance des informations relatives aux formations visées à la section II du chapitre IV du Décret du 8.12.2006.

2.2. Le membre du Rebond et son représentant légal respectent les règles et assument ses erreurs.

- Tout comportement indésirable d'un joueur ou de l'un de ses représentants légaux ou d'un coach ou d'un affilié au club et tout écart de langage et de comportement de leur part, ainsi que toute contravention au présent règlement et aux statuts du club (l'ASBL) seront sanctionnés par le Conseil d'administration, ou par le Conseil de discipline de l'AWBB, conformément aux statuts et règlements du club ou de l'AWBB.
- **Toute amende mise à charge du club à la suite d'une contravention aux règlements de l'AWBB (non présentation de la carte d'identité, absence de certificat médical ...) devra être remboursée au club par le membre joueur ou non joueur fautif, dans les 8 jours de la demande qui lui en sera faite et, en outre, le joueur (ou ses représentants légaux) supporte seul les amendes mises directement à sa charge.**

2.3. Le membre adhérent peut, à sa demande, devenir membre effectif de l'ASBL « Le Rebond Ottignies LLN. Basketball » Voir Statuts

2.4. Le membre effectif peut devenir membre du conseil d'administration de l'ASBL et membre du comité du club. Voir Statuts

3. LES JOUEUSES / LES JOUEURS

A. L'admission comme membre du club implique son accord et celui de son représentant légal sur :

- a) l'acquisition de la qualité de membre adhérent de l'ASBL. Toutes les dispositions des statuts de l'ASBL relatives à ses membres adhérents sont dès lors pleinement applicables. *Ces statuts sont publiés aux Annexes du Moniteur belge. Ils sont sur le site du Rebond Ottignies.*
- b) le présent règlement, qui constitue le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL relatif aux membres adhérents. Ce règlement complète mais reste subordonné aux statuts de l'ASBL qui priment en cas de contradiction. Ce règlement peut être modifié à tout moment par l'ASBL dans le respect de ses statuts et, dès son entrée en vigueur, ce nouveau règlement se substituera au règlement existant ;
- c) l'acceptation des décisions du club ;
- d) l'affiliation du joueur à l'ASBL « AWBB » ;
- e) le Code d'éthique sportive #§2.1.# ;

B. Les entraînements comme les rencontres font partie intégrantes de notre programme de formation et des obligations du joueur. La présence aux entraînements mais aussi la motivation démontrée durant ceux-ci seront largement prises en compte comme critères de sélection pour la participation aux matches de compétition, Il est donc impératif de venir à tous les entraînements organisés par le club et aux rencontres pour lesquelles le joueur est convoqué, sauf excuse légitime dûment admise par le club (maladie, blessure...). L'inscription de votre enfant implique votre accord inconditionnel sur cette participation. Si vous inscrivez votre enfant dans une équipe alignée en championnat, nous attendons un taux de présences d'au moins 80 %, sauf excuse légitime. C'est aussi une marque de respect envers ses coéquipiers. Enfin, tout empêchement d'un joueur aux entraînements et/ou aux matches devra être signalé au préalable et en temps utile soit à son coach soit au responsable d'équipe.

3.1. L'INSCRIPTION AU REBOND

- L'inscription est annuelle et correspond à une saison sportive, saison qui commence le 1er juillet et se termine le 30 juin.
- Les activités du club débutent par le 1er entraînement en août pour certaines équipes et la semaine du 1er septembre pour d'autres équipes.
- Les membres qui désirent participer en qualité de joueur aux activités du Rebond sont invités à accomplir les formalités prévues au présent R.O.I et détaillées en « annexe 1. » pour la saison visée.

3.1.1. En ce qui concerne les membres déjà affiliés

- 1) Ils doivent être en règle de cotisation pour les années précédentes ;
- 2) Le formulaire d'inscription sera remis pré-rempli aux joueurs ou disponible à remplir sur le site internet du club ;
- 3) Entre le 15 avril et le 15 mai, -le formulaire d'inscription sera déposé dans la boîte aux lettres du Rebond située dans le hall des Coquerées, dûment rempli, corrigé et signé par le candidat joueur et si celui-ci n'a pas atteint l'âge de 18 ans, par l'un de ses représentants légaux ;
- 4) Au plus tard le 15 mai, payer un acompte de 100,00€ pour la cotisation annuelle.

3.1.2. En ce qui concerne les nouveaux affiliés

- 1) Ils doivent remettre un formulaire d'inscription au Secrétaire du club ;
- 2) Ils peuvent se présenter à un ou deux entraînements, sous leur responsabilité, afin de voir si le basket correspond bien à leur choix, s'ils peuvent y trouver les bonnes conditions à leur épanouissement et s'ils peuvent s'intégrer au groupe ;
- 3) Pour certaines catégories, ils peuvent être invités à passer avec succès les tests de sélection selon les modalités dictées par le club ;
- 4) Ces entraînements « essais » ou ces tests peuvent s'effectuer en fin ou en début de saison ;
- 5) Après décision du candidat joueur et accord du club, le document d'affiliation dûment complété et accompagné d'une photo doit être remis au Secrétaire du club ;
- 6) En fonction de la date, l'acompte ou la totalité de la cotisation sera payé dans les délais arrêtés au point 3.2.2. du présent règlement.

3.1.3. En ce qui concerne les affiliés à un autre club OU les joueurs qui n'ont pas la nationalité belge.

- 1) Ils doivent remettre un formulaire d'inscription au Secrétaire du club, et bien souligner qu'il s'agit d'une mutation, ou d'une inscription/mutation d'un joueur étranger ;
- 2) Ils prendront contact avec le Secrétaire du club pour régler la situation au niveau de l'AWBB : demande de mutation, demande de nouvelle affiliation,

3.1.4. Demande d'inscription irrégulière.

Toute demande d'admission ne répondant pas aux normes et conditions, ne sera pas valable et ne sera pas prise en considération et ce automatiquement et sans que le club ne soit tenu à aucune notification.

S'il s'agit d'un joueur déjà affilié au club et malgré une demande irrégulière ou l'absence de demande, le club peut, si bon lui semble, maintenir le joueur concerné sur la liste de ses membres. Toutefois, le joueur ne pourra participer aux activités des saisons suivantes que dans la mesure où il subsiste des places disponibles au moment où il régularise sa demande d'adhésion. Ce qui précède ne fait pas obstacle au droit de l'ASBL de considérer le joueur comme démissionnaire et de le radier de ses membres ou de refuser sa réinscription.

3.1.5. Refus d'une (ré) inscription.

Même si la demande est régulière, le club se réserve le droit de refuser une (ré) inscription.

- S'il s'agit d'un joueur déjà affilié au club, le joueur ou l'un de ses représentants légaux en sera averti au plus tard le 25 mai de la saison en cours ((mais pour les demandes postérieures au 10 mai le délai de réponse est dans tous les cas de minimum 10 jours à compter de la réception de la demande)).

Le joueur, déjà affilié, aura tout le loisir de trouver un autre club avant le 31 mai de la saison en cours (date de fin des mutations), dans les limites laissées par la date à laquelle sa demande parvient au club et les délais de réponse arrêtés par le présent ROI.

Le joueur déjà affilié au club, qui n'est pas muté vers un autre club, pourra être radié de la liste des membres affectés au club.

La cotisation ou la partie de la cotisation afférente à la nouvelle saison déjà payée par le joueur sera entièrement remboursée, sous déduction éventuelle des sommes restant dues au club.

- S'il s'agit d'un candidat à une première affiliation, le joueur ou l'un de ses représentants légaux en sera averti au plus tard dans les 10 jours où il aura rempli toutes les conditions imposées. L'absence de notification dans ce délai n'implique en aucun cas un droit à l'inscription, le candidat étant obligé à défaut de notification d'interroger le club par écrit.

3.2. LES COTISATIONS

- Tout joueur, membre du club, est tenu d'acquitter une cotisation annuelle, fixée par le club, reprise à l'annexe au présent R.O.I.
- Pour être valable, tout paiement doit être effectué au compte du REBOND

BE72 2710 7257 3816

en mentionnant en communication le nom, le prénom ainsi que l'année de naissance du joueur.

- Vous devez effectuer un paiement par enfant.
- Lorsqu'un joueur est appelé dans une catégorie supérieure, il paye seulement la cotisation de sa catégorie de base ((arrêtée par son âge ou son choix personnel)).

3.2.1. Montant des cotisations

Ceux-ci sont repris en annexe au présent R.O.I., pour la période en référence « saison ».

3.2.2. Délais de paiement.

- 1) **Pour les joueurs déjà affiliés au Rebond avant la nouvelle saison, acompte de 100€ au plus tard le 15 mai, le solde au plus tard le 15 août.**
- 2) **Pour les nouveaux affiliés, acompte de 50% dans les 5 jours de l'inscription, le solde au plus tard le 15 août # après cette date, dans les 15 jours #**
- 3) **Pour les nouveaux joueurs nécessitant une mutation**, le paiement complet doit intervenir dans les 5 jours de l'inscription. Le club se réserve de ne pas envoyer la mutation à l'AWBB tant que le paiement total de la cotisation et des autres montants éventuellement dus n'est pas effectué.
- 4) **Pour les nouveaux joueurs et pour les joueurs de nationalité étrangère** dont l'affiliation, son renouvellement ou la mutation sont soumis à des droits et frais spécifiques par et/ou au profit de l'AWBB tels ceux réclamés par une fédération étrangère, le montant de base de la cotisation annuelle peut être majoré à concurrence de ces frais et/ou d'un montant fixé au cas par cas par le conseil d'administration et ce au titre de participation aux investissements financés par les membres déjà affiliés. Ces montants sont mentionnés sur le formulaire d'inscription ou vous seront communiqués par mail. En cas de communication par mail, vous disposez de 3 jours à compter du lendemain de sa réception pour accepter la proposition. Après ce délai votre inscription sera caduque. Ces montants doivent être payés en même temps que la première partie de la cotisation de base et font partie intégrante de la cotisation.
- 5) **En cas de dépassement du délai**, la cotisation est automatiquement majorée de 10 € sans qu'un rappel soit nécessaire. Les majorations se cumulent si plusieurs échéances ne sont pas respectées.
- 6) Les affiliations AWBB pourraient ne pas être transmises avant la réception du paiement de la cotisation ; ce qui signifie que le joueur ne pourrait pas participer aux rencontres sous contrôle de l'AWBB.

3.2.3. NON PAIEMENT

- **A défaut de paiement total, nous nous verrons obligés, avec regrets, de demander aux entraîneurs de ne plus accepter les membres aux entraînements et de ne plus les convoquer pour les rencontres, et ce, jusqu'au règlement intégral de la cotisation.**
- Si l'une des tranches de la cotisation n'est pas payée dans le délai indiqué ou si la demande d'admission n'est pas régularisée en temps utile, le club peut considérer que l'inscription est annulée et dans cette hypothèse l'acompte payé est conservé par le club pour couvrir les frais exposés.
- Le club a la faculté mais n'est nullement tenu d'envoyer des rappels de paiement. Le simple fait de l'absence de paiement de tout ou partie de la cotisation aux échéances prévues est susceptible de constituer un motif de suspension ou d'exclusion du membre concerné.
- Si des rappels de paiement sont envoyés. La situation ne sera considérée comme régularisée qu'après paiement des montants échus majorés des frais de rappel et majorations fixées par les statuts de l'ASBL ou le présent ROI.
- En tout état de cause, le club se réserve de refuser toute participation à ses activités au membre qui n'est pas en règle de paiement.

3.2.4. Indivisibilité de la cotisation.

- La cotisation annuelle des membres joueurs est indivisible et elle est due en totalité par le simple fait de leur demande d'admission.
- Ni le fait de ne pas ou plus participer aux activités du club, même en raison d'une blessure ou d'un cas de force majeure, ni la suspension ou l'exclusion du membre n'emportent de dérogation à cette règle.
- Le comité pourra examiner les cas « spéciaux ». Ceux-ci auront été prévus, ou leur apparition provenant de circonstances exceptionnelles.

3.2.5. MESURES

Si certains se trouvent en situation de ne pas pouvoir, pour des raisons personnelles, effectuer le paiement demandé, il est clairement entendu que le comité reste à l'écoute : notre but est de permettre aux jeunes de pratiquer leur sport. Ils sont invités à prendre contact avec le Trésorier du club.

+++ Renseignez-vous auprès de votre mutualité, demandez le formulaire ad hoc, faites le remplir par le secrétaire du club, et vous pourrez probablement bénéficier d'une intervention dans le coût de la cotisation (de 15 à 30€ ou plus, par enfant et pour une activité).

- L'attestation destinée à obtenir le remboursement d'une partie de la cotisation ne sera délivrée qu'aux conditions suivantes :
 - la cotisation doit être complètement payée;
 - le formulaire doit être précomplété et déposé dans la boîte du club située dans le hall de la Plaine des Coquerées.

+++ Autre possibilité, le « Chèque Sport-Culture », qui peut être offert par l'employeur dans le cadre de la promotion du sport. (renseignements utiles sur le site accorservices.be).

+++ Dans le but de réduire l'impact financier de la cotisation, vous vous pouvez proposer un parraineur au club. Une remise équivalente à 10% du parrainage pourra être déduite de la cotisation annuelle.

3.3. LE CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical établi selon le modèle prescrit par l'AWBB pour la saison (disponible sur le site de l'AWBB ou du Club) et attestant de l'aptitude du joueur à pratiquer le basket-ball devra être remis au club au moment du 1er entraînement.

Seuls sont valables les documents où la saison est pré-imprimée.
Tout autre certificat médical n'est pas valable.

Ce document doit être signé par le joueur et par le représentant légal du joueur mineur.

Les joueurs qui n'ont pas rentré le certificat dûment complété ne pourront participer aux entraînements, ni aux rencontres. Toute personne qui participe aux entraînements sans être déjà en possession de l'attestation médicale le fait à ses risques et périls ; il en est ainsi également pour les séances d'essai, qui sont faits sous couverture d'assurance personnelle privée.

4. LES PARENTS

4.1. Responsabilités

Le club, les coaches et les bénévoles du club ne sont pas chargés de la surveillance des joueurs hors de la durée des entraînements et des matchs, échauffement compris.

Cette surveillance débute lorsque l'enfant arrive sur le terrain et prend fin dès que l'entraînement ou le match s'achève et nous n'assumons aucune responsabilité en dehors desdites périodes.

Par conséquent, il incombe aux parents et représentant légaux des joueurs mineurs d'assurer ou de faire assurer cette surveillance avant et après ces périodes, en ce compris dans les vestiaires ou pour s'y rendre, ainsi que pour se rendre ou quitter les installations où les activités se déroulent.

A. Votre collaboration est indispensable.

Même chez les jeunes, le déroulement d'une rencontre de basket-ball nécessite la mise en place de certains matériels et obéit à des règles officielles strictes.

Ces conditions sont impossibles à réaliser sans la collaboration active et bénévole des parents, de la famille, des amis ou connaissances des joueurs formant une équipe, et des joueurs eux-mêmes.

Pour ces raisons, l'équipe qui, au plus tard le jour de la première rencontre, même amicale, de la saison et ensuite tout au long de la saison, ne rencontre pas ou plus ou pas adéquatement les conditions liées à la gestion d'une équipe pourra se voir refuser ou retirer par le club toute possibilité de participation aux compétitions et rencontres officielles.

B. Votre participation est requise, même celle de vos enfants.

Le fonctionnement du club est tout simplement impossible sans l'aide bénévole du plus grand nombre possible de parents (amis et connaissances) des joueurs et des joueurs eux-mêmes.

C. En vous inscrivant ou en inscrivant votre enfant, vous vous engagez.

Pour les parents des joueurs dans les équipes des catégories jeunes comme pour les joueurs à tous les niveaux, vous vous engagez aussi à participer aux diverses tâches imposées, souhaitées, nécessaires, ...

Les joueurs, pour leur part, souscrivent à même obligation et sont donc tenus d'être présents à certaines activités ou à certaines rencontres de leur équipe ou d'autres équipes du club pour permettre leur déroulement (arbitrage, tenue de la table, ...).

D. Sanctions et supplément de cotisation en cas d'insuffisance de participation des parents et des joueurs.

Si l'investissement personnel visé ci-dessus, qui est d'ailleurs aussi une source de la convivialité que le club souhaite voir régner en son sein, s'avérait insuffisant, le club pourrait être contraint de prendre des mesures.

Le club, confiant en ses parents et joueurs ne veut pas envisager ces possibilités.

4.2. Le délégué « gestion » de l'équipe

Chaque équipe doit avoir **un délégué** qui sera le « **gestionnaire** » de l'équipe.

Il s'occupera de l'organisation des rencontres et de la communication au sein de son équipe.

Il veillera également au respect des conditions de participation de son équipe aux compétitions et rencontres officielles.

Il sera aussi la personne de contact pour toute communication (hormis pour les réclamations et spécialement celles ayant trait au coach et se chargera de rapporter à la direction du club lors de réunions prévues à cet effet.

Il sera responsable de nombreuses tâches, qu'il pourra partager avec les autres parents : équipements (maillots) affectés à l'équipe, lavage des maillots, covoiturage, déplacements, arbitrage, ...

Il veillera aux besoins en personnel « officiels » *voir point 4.3.2 les officiels du club*))

Il veillera également à coordonner l'aide matérielle nécessaire, entre autres :

- à domicile, une ou deux personnes chargées de donner un coup de main au personnel des Coquerées pour mettre en place et démonter le matériel nécessaire au bon déroulement de la rencontre.
- Cette tâche peut être effectuée par des personnes assumant l'une des autres fonctions officielles décrites ci-dessus.
- à l'extérieur, assurer le transport bénévole de tous les joueurs et des accompagnateurs.

4.3.2. Les officiels du club.

Nous avons besoin de personnes bénévoles, mais affiliée au Rebond, réunissant les conditions imposées par l'AWBB pour assumer les tâches suivantes, et qui les rempliront effectivement durant toute la rencontre :

- a) Tant à domicile qu'à l'extérieur, **un** délégué aux arbitres ou délégué du club (mini-basket) qui prendra place dans la zone du banc ou à l'endroit désigné par l'arbitre. Cette tâche peut mais ne doit pas être assumée par le délégué d'équipe.
- b) A domicile, **un** chronométrateur et, à partir de la catégorie d'âge U14, **une seconde** personne pour assumer les fonctions de chronométrateur des 24".
- c) A l'extérieur, **une** personne pour assumer la fonction de marqueur

5. LES COACHES - LES ARBITRES

5.1. LES COACHES

Les coaches désignés par le club ont pour but de réaliser les objectifs de formation et sportifs qui sont définis par le club. Ils devront être respectés dans le cadre de leur travail.

Le club souligne que le coach décide souverainement des joueurs qu'il retient pour participer aux rencontres de la compétition officielle ou à d'autres matchs ainsi que de la manière, de la durée et du moment où ils seront alignés.

Pour obtenir une licence de coach, le candidat doit être titulaire d'un diplôme reconnu par l'AWBB pour le niveau de compétition concerné.

5.2. LES ARBITRES

5.2.1. Nous rappelons que les arbitres et les autres officiels de l'AWBB sont là pour que les rencontres de championnat ou autres se déroulent dans les meilleures conditions possibles mais en aucun cas pour se faire insulter ou rabrouer pour une décision même contestable. Chacun doit savoir qu'arbitrer une rencontre de basket est un exercice difficile. Par conséquent, autant pour les joueurs que pour les supporters, restons courtois et polis même si une décision ne vous semble pas juste. De la même manière respecter les adversaires et les supporters des autres clubs. Toute infraction à ces principes sera sanctionnée.

5.2.2. La fédération a toujours besoin d'arbitres, les clubs aussi.

Il y a différents niveaux d'arbitrage.

Si vous êtes intéressés, prenez contact avec le Secrétaire du club.

5.2.3. Participation des joueurs à l'arbitrage des plus jeunes.

A partir de la catégorie Minimes (U14), les joueurs sont tenus, à la demande du club, de participer à la formation comme candidat arbitre et d'arbitrer des rencontres selon les indications du club. Cette formation n'implique aucune obligation de devenir arbitre effectif. Les rencontres à arbitrer sont celles des équipes poussins (U10) et benjamins (U12). Une rétribution sera payée au joueur qui arbitre les matchs ci-dessus, La rétribution de l'arbitrage suppose que le joueur soit en ordre de cotisation lors du match concerné, sinon la rétribution est perdue.

6. INFRASTRUCTURE ET MATERIEL

6.1. Les salles.

Les joueurs, leurs parents, sont tenus de respecter les consignes d'utilisation des salles et sont responsables du respect de ces règles par leurs amis et connaissances.

La consommation de nourriture et de toute boisson autre que l'eau est formellement interdite dans la salle.

Les joueurs changeront de chaussures avant de pénétrer dans la salle de sport, pour l'entraînement et pour le match

6.2. Les ballons.

Malgré les rappels, chaque année de plus en plus de ballons ainsi que des équipements disparaissent ou sont détériorés.

Les joueurs, leurs parents et les coaches doivent s'assurer après chaque entraînement et match que tout le matériel est bien rangé dans les bacs et que toutes les tenues sont complètes.

Il est également impératif de respecter le matériel mis à votre disposition.

6.3. Propreté du banc et des vestiaires.

Après une rencontre, à domicile ou en déplacement, joueurs et coach, veillent à laisser les lieux, spécialement leur banc et leur vestiaire, dans un état impeccable. Les bouteilles, papiers... doivent être enlevés et mis à la poubelle.

6.4. Dégradations.

Toute dégradation volontaire des salles, ainsi que des équipements et du matériel, ou résultant d'une faute seront à charge de leur auteur et/ou des personnes qui en sont responsables.

Dans ce contexte, le club précise qu'il est formellement interdit de se suspendre aux filets et aux anneaux de basket.

Toute dégradation volontaire au matériel ou aux installations du club ou de tiers constitue une faute grave pouvant justifier l'exclusion immédiate du club.

Toute infraction à ces règles peut être sanctionnée d'exclusion immédiate.

7. LA SECURITE ET LES ASSURANCES.

7.1. Assurances.

Le membre du club bénéficie via le paiement de sa cotisation d'une police d'assurance souscrite par l'AWBB et couvrant les membres en matière de responsabilité civile corporelle et de réparation des dommages corporels. Les conditions particulières et générales de cette police sont acceptées et opposables au membre du club et à ses représentants légaux par le simple fait de leur demande d'adhésion au club.

Toute communication effectuée ou information diffusée par l'AWBB, conformément à ses règlements et statuts, au sujet des conditions particulières et générales de cette couverture – en ce compris par Internet – est supposée émaner également du club et s'applique directement aux membres. Les informations relatives à ces assurances sont disponibles sur le site de l'AWBB (www.awbb.be) et du club ou peuvent être obtenues auprès du Secrétaire du club.

La responsabilité de l'ASBL vis-à-vis de ses membres et de toute personne participant à ses activités est limitée à concurrence des montants couverts par cette police. Nous soulignons que cette assurance offre des couvertures minima et plafonnées et en conséquence nous vous engageons vivement à maintenir ou à souscrire en outre les couvertures habituelles (type assurance familiale et assurance hospitalisation).

7.2. Déclaration de sinistre.

Le club souligne que sous peine de risque de déchéance de la couverture tout fait qui génère ou est susceptible de générer un dommage doit sous peine de déchéance être signalé immédiatement et en tous cas au plus tard dans les 5 jours des faits par l'envoi d'une déclaration de sinistre accompagnée, si nécessaire, des justificatifs qui y sont mentionnés. Au-delà de ce délai de 5 jours, le club ne peut plus garantir le respect des délais de déclaration de sinistre prévus à peine de déchéance par la compagnie d'assurances.

La déclaration de sinistre doit être

- adressée exclusivement au secrétaire du club.
- introduite selon le modèle prescrit par la compagnie d'assurances qui peut être téléchargé sur le site du club, ainsi que sur le site de [l'AWBB](http://www.awbb.be).
- accompagnée d'une adresse e-mail valable et active. Les références de votre dossier auprès de la compagnie d'assurances vous seront communiquées exclusivement par cette voie.

Après réception du numéro de dossier, c'est au membre ou à ses représentants légaux de faire le nécessaire pour introduire directement auprès de la compagnie tous les documents utiles. Le club reste cependant à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements utiles.

7.3. Règles de prudence – Usage des installations.

Le club rappelle aux joueurs (ainsi qu'aux membres de leurs familles, amis et connaissances) qu'ils sont, en vertu des statuts de l'ASBL, tenus de se comporter en toutes circonstances comme le ferait une personne normalement attentive et prudente ainsi que de respecter les règles en vigueur dans les installations utilisées ou visitées par le club. Il est tout spécialement interdit de jouer avec les engins, matelas et autres objets se trouvant sur ou autour des terrains, ceci aussi bien lors des entraînements que durant les rencontres officielles. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

7.4. Vol.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol, notamment dans les vestiaires.

8. LES SPONSORS

Le souci du club d'accueillir le plus grand nombre, tout en offrant une formation et un environnement de qualité, nécessite des efforts financiers et humains importants que la cotisation annuelle demandée aux membres ne peut suffire à couvrir. Sur un plan financier, le fonctionnement du club n'est possible que grâce à l'apport de sponsors, dont l'intervention est pour une grande part désintéressée. Il est juste que tous ceux qui participent à la vie du club y soient attentifs et s'efforcent de consacrer à nos sponsors l'attention et la considération qu'ils méritent.

9. RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être faites exclusivement soit au membre du Comité chargé de cette compétence, soit par courriel à l'adresse mail du club, soit par lettre adressée au siège social du club.

En aucun cas, un joueur ou un membre de son entourage n'est admis à adresser directement des reproches, réclamations ou critiques à un coach, à un responsable d'équipe ou à des bénévoles officiant pour le club.

Le club veillera avec rigueur au respect de cette règle et toute violation est susceptible d'être sanctionnée.

